

POUR LA CGT, LES PETITS SOLDATS DE L'ORDRE NATIONAL INFIRMIER DOIVENT ÊTRE COMBATTUS

Les Directions des établissements de santé et d'action sociale ne sont payées, ni pour faire de la publicité à l'ONI, ni pour menacer les Infirmier-e-s. Elles ont normalement autre chose à faire.

La CGT rappelle que les employeurs n'ont qu'une obligation concernant l'ONI : celle de sensibiliser leurs personnels au respect de la réglementation concernant l'adhésion. Ils ont également le devoir de transmettre à l'Ordre, les listes des IDE travaillant dans leurs structures, deux fois par an. Ils ne sont pas rétribués pour faire la police. **L'inscription à l'ONI, même si obligatoire d'un point de vue réglementaire repose sur une démarche volontaire des professionnel-le-s.**

Pour autant, institutionnellement, c'est un vrai scandale.

Les infirmières et infirmiers s'acquittent « *seul-e-s* » de la charge de ce qui avant 2010 était un service d'État (les DDASS) financé par tous, grâce à l'Impôt !

Et avec Lecornu « *le retour* », qui « fait les poches » aux retraité-e-s, aux malades et « aussi » aux IDE, cette abjection n'est pas prête de s'arrêter. Il est important de continuer la lutte.

En aucun cas la responsabilité de l'employeur n'est engagée en l'absence d'inscription d'une IDE à l'Ordre, d'autant plus que c'est bien le Diplôme d'État et pas autre chose qui atteste de la régularité de l'exercice.

Concernant la carte professionnelle de santé (CPS ou CPS-e) que l'on ne peut obtenir qu'en étant enregistré-e au Répertoire Partagé des Professionnel-le-s de Santé, donc à l'Ordre, **aucune disposition légale ne stipule que tout-e infirmier-ère salarié-e doit obligatoirement détenir cette carte à puce CPS avant d'exercer.**

Aucun décret, aucun arrêté indique que sans elle, l'exercice professionnel est interdit. Elle est seulement utile dans le cadre de l'exercice libéral de la profession pour facturer directement les actes.

Les établissements qui corrèlent l'accès aux dossiers des patient-e-s ou au « *self* », ou au « *parking* » (et oui, cela arrive !) font preuve d'une interprétation pour le moins « *outrancière* » de la réglementation. Si cela est le cas, nous vous conseillons de vous adresser à votre syndicat CGT le plus proche.

Enfin, l'ONI ne peut engager des mesures disciplinaires (avertissement, suspension, radiation) qu'à l'encontre de ses adhérent-e-s et aux motifs de manquement aux règles déontologiques.

De cela découle le fait qu'un infirmier-ère ne peut pas être poursuivi-e devant la chambre disciplinaire de l'Ordre pour des faits antérieurs à son inscription.

Pour conclure, il est utile de savoir qu'il existe de nombreuses Directions d'hôpitaux qui se rangent « *du côté de leurs infirmier-ère-s* » et les laissent tranquilles sur les questions de l'Ordination.

Le législateur, devant l'impopularité de la mesure, avait laissé les infirmier-ère-s en paix lors de la parution de la loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 instaurant l'Ordre National des Infirmiers en ne faisant pas paraître les décrets d'application.

Du coup elle était inapplicable. C'est un pseudo syndicat qui, soi-disant, défend la cause des IDE (la Coordination Nationale des Infirmiers, la CNI pour ne pas le nommer) qui, en ayant recours au **Conseil d'État** a fait condamner le gouvernement à une amende de 100€ par jour tant que les décrets ne seraient pas publiés. Quand on connaît le faible niveau de rémunération des IDE, au regard du salaire moyen national en France et de leurs qualifications, l'inégalité salariale entre professions à prédominance masculine et celles à prédominance féminine, on ne peut que regretter ce manque de discernement.

Et ne vous y trompez pas ! L'ONI est là pour répondre à des mesures telle que la Certification périodique de notre diplôme imposée par le gouvernement depuis juillet 2021 et non pour accompagner et défendre les infirmier-es au quotidien ! Pour cela, la CGT est là depuis 130 ans, elle a fait et fera encore ses preuves sur le sujet !

Taxons les riches et les ultras riches et renforçons les traitements des fonctionnaires hospitaliers et les salaires des professionnels de la santé dans le privé et l'action sociale.

Le personnel ne devrait jamais avoir à payer pour travailler.

Contrairement à Lecornu 2, nous disons : **oui à la « *taxe Zucman* », non à l'ONI.**

**TAXONS LES
MILLIARDAIRES,
PAS LES INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS.**

